

7 – Approbation de la possibilité de pourvoir un poste par voie contractuelle

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.332-8 2° et L.332-9,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 6 octobre 2025,

Considérant que, lorsque la nature ou les besoins des services le justifie et si le recrutement d'un agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire n'a pas été possible, les postes nommés dans l'article 1 pourront être pourvus par voie contractuelle,

Délibère

Article 1

Autorise le recrutement d'agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet pour occuper les fonctions suivantes :

Postes	Cadre d'emplois	Catégorie	Service
Chargé(e) de publication	Rédacteur	B	Communication-RP

pour une durée déterminée de trois ans maximum ou pour une durée indéterminée.

Article 2

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et seront reportées aux budgets des exercices suivants.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 15/10/2025

Délibération adoptée par :

43 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20251009-DEL07RH091025-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 43

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 30 septembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU,
Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL,
YVENAT, DELESSARD, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI,
Mme SOUBABERE, M. MONFORT, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, TENDIL,
Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mmes LATOUR, PANASSAC,
M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BARNOYER, ayant donné mandat à M. LEJEUNE
Mme HERMOSO, ayant donné mandat à Mme BEYO à partir de la question n°29
M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS
Mme VINCENT, ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°12
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PHILIPONET, ayant donné mandat à M. DELEUSE jusqu'à la question n°1
M. HUGON, ayant donné mandat à Mme HARDY
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°8
M. BETIS, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Absents excusés :

M. BOUCHÉ
Mme LE ROUX

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Annexé du rapport de délibération
094-219400462-20251009-DEL07/RH091025-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025